

Proposition de modèle pour les Documents stratégiques du CARPE

Version 9_08

Objet des Documents stratégiques (DS) :

Un DS est un outil de planification pour l'élaboration d'un plan de gestion. Il expose clairement l'approche générale que les partenaires des Paysages CARPE suivent en vue d'atteindre les objectifs de planification du CARPE pour chaque Paysage ou macro-zone, ainsi que les activités spécifiques qu'ils devront entreprendre afin de réaliser les plans de gestion des Paysages et des macro-zones. Ces activités devront être mesurables, fournir un moyen de vérification et être accompagnées d'un calendrier prévoyant leurs dates d'achèvement.

- Ces documents aideront les partenaires des Paysages CARPE à planifier et budgétiser leurs travaux.
- Les DS font partie des documents de contrat de subvention que l'USAID exige des partenaires d'exécution des Paysages. La réalisation d'un DS indique que le processus de planification de gestion d'une zone donnée a été officiellement initié (convenu). Les DS servent aussi d'outil de suivi de la performance des partenaires œuvrant dans Paysages du CARPE.

Objectif du Modèle de document stratégique de l'USFS

- Ce modèle établi par le Service forestier des Etats-Unis décrit les éléments que les partenaires des Paysages CARPE devront incorporer dans leurs DS pour les Paysages et les macro-zones [Aires protégées (AP), Zones de Gestion des Ressources Naturelles à base Communautaire (GRNBC) et Zones d'Extraction des Ressources afin de répondre aux exigences du CARPE.
- Ce modèle est destiné à informer les partenaires d'exécution sur les étapes qu'ils devront planifier quand ils s'efforceront d'établir des plans de gestion des Paysages ou de macro-zones, sur les moyens de vérification qu'ils fourniront à l'USAID, démontrant ainsi qu'ils ont achevé ces étapes préliminaires et quel sera le calendrier pour la réalisation de ces tâches. L'USFS fournira également une série de guides plus détaillés qui aideront les partenaires des Paysages du CARPE à élaborer des plans de gestion pour le Paysage tout entier, ainsi que pour les AP, les GRNBC et les Zones d'extraction.

Introduction et concepts primordiaux

Objectif de la planification : dans le contexte du CARPE, les plans de gestion des terres sont les principaux documents définissant comment des Paysages individuels et macro-zones individuelles seront gérés pour atteindre l'Objectif stratégique du programme CARPE : *réduire le taux de dégradation forestière et de perte de la biodiversité par l'amélioration de la capacité à gérer les ressources naturelles à l'échelle locale, nationale et régionale*. Des plans de gestion des terres, en général, sont nécessaires pour assurer la gestion efficace d'une région ciblée pour des activités de conservation, ainsi que pour l'exécution avec succès de ces activités.

Planification de l'aménagement intégré du Paysage : les Paysages CARPE ont été choisis et délimités parce qu'ils représentent des zones d'une importance particulière pour la conservation de la forêt et de la biodiversité. Ce sont des zones qui sont dans

une certaine mesure différentes des zones voisines et qui seront donc gérées en mettant l'accent sur : 1) la conservation des ressources qu'elles renferment ; 2) la promotion de l'utilisation durable des ressources par les communautés locales, et 3) les pratiques d'extraction respectant l'environnement par les concessionnaires forestiers et miniers travaillant dans ces Paysages. En prenant en compte ces objectifs, le CARPE cherche à diviser chaque Paysage en macro-zones, comprenant les AP, les GRNBC et les Zones d'extraction.

Une étape primordiale au début de la planification consiste à définir la vision et les objectifs du Paysage en question. Pareillement, chaque AP, GRNBC et les Zones d'extraction devront avoir des objectifs de gestion bien définis. Les objectifs de ces trois catégories de zones d'un Paysage CARPE devront être en harmonie et ne devront pas être en contradiction avec les objectifs du Paysage dans tout son ensemble.

Terminologie du zonage : le CARPE définit trois types de zone à délimiter au sein des Paysages : AP, GRNBC et les Zones d'extraction. Ces trois types de zones sont appelés macro-zones des Paysage. Chacune de ces macro-zones sera à son tour également répartie en zones pour des utilisations et niveaux de protection différents des ressources. Il s'agit là du processus de micro-zonage qui aura lieu lorsque les plans de gestion seront établis pour chaque macro-zone.

Autorité de gestion et rôle pour dégager un consensus : les partenaires des Paysages CARPE ne détiennent pas et ne détiendront pas de pouvoir d'autorité réelle en matière de gestion. Cette autorité revient aux ministères nationaux de chaque pays. Cependant, la capacité et la présence gouvernementale sur ces Paysages varient largement dans toute la région. Lorsque cette capacité et les ressources existent, les partenaires des Paysages devront travailler en étroite collaboration avec les administrations de gestion pertinentes pour établir des plans de gestion. Toutefois, dans bien des cas, les entités gouvernementales nationales sont entièrement absentes de ces Paysages. Sans autorité de gestion réellement officielle, la seule autorité dont disposent les partenaires des Paysages CARPE pour créer et mettre en œuvre des plans de gestion est celle qu'ils obtiennent par consensus en travaillant avec les communautés locales, les détenteurs de concessions forestières ou minières et autres parties prenantes. Il sera nécessaire de dégager un consensus avec le temps en travaillant en collaboration étroite avec ces groupes et en clarifiant, ou parfois en fournissant, les incitations nécessaires pour que chacun d'entre eux accepte les restrictions d'utilisation des ressources qu'ils utiliseraient sinon sans limite.

Le modèle suivant d'un DS présente les étapes que les partenaires des Paysages CARPE devront suivre pour établir des plans de gestion des Paysages et des macro-zones. Le niveau d'achèvement de chacune de ces étapes varie d'une zone à l'autre et les étapes dont les activités ont déjà été achevées ne devront naturellement pas être répétées.

Proposition d'un Modèle de document stratégique

I. Identifier et définir les rôles de l'équipe de planification

- a) Définir clairement les rôles et responsabilités revenant au personnel de l'ONG principale chargée du processus de planification du Paysage.
- b) Recruter du personnel supplémentaire si nécessaire et/ou sous-traiter certaines tâches à des organisations partenaires.

- c) Définir clairement les rôles des ONG non principales et autres collaborateurs, y compris les partenaires du gouvernement.

II. Rassemblement d'informations/données : Il est nécessaire de disposer d'une certaine quantité de données de référence sur les aspects suivants du Paysage ou de la macro-zone. Cependant, les activités de planification ne devront pas être indéfiniment retardées par manque d'informations parfaites. Le rassemblement des données est un processus permanent et de nouvelles informations devront être apportées à l'aspect de la gestion d'adaptation du plan de gestion du Paysage. Les partenaires devront identifier les données dont ils disposent, les données qu'ils ont besoin d'être obtenues et ils devront établir une stratégie pour recueillir les données nécessaires.

- a) Données physiques
 - i. Démarcation des Paysages
 - ii. Identification de la topographie, des cours d'eau, des caractéristiques physiques uniques
 - iii. Compilation de cartes/images satellite
 - iv. Démarcation des limites des concessions et enregistrement de leur statut
- b) Données écologiques
 - i. Identification des caractéristiques du Paysage concernant :
 - 1. les ressources fauniques principales
 - 2. les couloirs de migration de la faune
 - 3. les groupements végétaux rares et sous-représentés
 - 4. les autres ressources florales et fauniques qui sont d'une grande importance pour le paysage et sa population
- c) Données socio-économiques
 - i. Identification des villages, des sentiers, des axes de transport, des centres économiques clés à l'intérieur du Paysage et dans ses environs, des activités agricoles, des zones de chasse/pêche, des zones d'extraction de bois d'œuvre à des fins de subsistance.
 - ii. Identification de toutes les parties prenantes (y compris les populations pertinentes vivant à l'extérieur de la zone).
 - iii. Identification des ressources de subsistance et des régions de la zone utilisées à ces fins par opposition à l'exploitation commerciale de plus grande échelle.
 - iv. Localisation cartographique des massifs d'espèces ligneuses désirables sur le plan économique ou des dépôts minéraux ne faisant pas actuellement partie de concessions.
- d) Evaluation de la présence dans la zone de l'autorité gouvernementale en matière de gestion et de sa capacité à jouer un rôle dans le processus de planification.

III. Création d'une stratégie de participation faisant intervenir le public

- a) Identifier les parties prenantes qui doivent être incorporées dans le processus, ainsi que les publics intéressés et affectés.
- b) Sélectionner en priorité les parties prenantes qui devront être engagés dans ce processus le plus tôt possible, compte tenu des activités en cours qui posent à l'heure actuelle des menaces aux ressources clés.

- c) Décrire comment faire participer les différents groupes : villageois locaux, populations migrantes, entreprises investissant dans l'exploitation forestière/minière, ONG, etc.
 - i. Différents groupes ethniques peuvent nécessiter différentes méthodes de participation au processus de planification.
 - ii. Identifier la volonté des diverses concessions d'extraction à s'engager dans le processus de planification du Paysage.
- d) Créer un dispositif pour le règlement des conflits/différents entre les intéressés/parties prenantes.

IV. Création d'une stratégie pour la reconnaissance officiel du plan

- a) Formuler une stratégie pour que le plan soit officiellement reconnu par l'autorité compétente.
 - i. Suivant le pays, cette stratégie devra déterminer quelle sera cette autorité. Les Paysages n'ont généralement pas de statut juridique au niveau des gouvernements nationaux ; par conséquent, le plan de gestion du Paysage n'a pas nécessairement besoin d'être approuvé par un ministère du gouvernement. Cependant, les AP auront besoin de cette reconnaissance officielle. Il arrive que des zones GRNBC ne soient pas une priorité pour un gouvernement national, auquel cas la reconnaissance devra émaner des autorités locales. Des volets des Zones d'extraction devront être élaborés avec le concessionnaire et les communautés concernées et devront être officiellement reconnus par chacun.

V. Création d'une vision et objectifs pour les Paysages et macro-zones

- a) Convoquer les groupes de parties prenantes pour décrire leurs attentes, les conditions désirées et l'objet du plan du Paysage ou de macro-zones. [Note : les Paysages CARPE, pour un grand nombre de parties prenantes, ne sont pas nécessairement une entité reconnue ou connue et la création d'objectifs pour le Paysage tout entier ne concerne pas toujours toutes les parties prenantes. Cependant, il est nécessaire de faire intervenir ces groupes dans la création des objectifs pour chacune des macro-zones.]
 - i. Les objectifs devront refléter les conditions désirées pour les Paysages
- b) Conclure des accords et définir des objectifs pour le Paysage.
- c) La création de la vision et des objectifs du Paysage devra inclure un processus de sélection des priorités prenant en compte et ciblant les besoins les plus pressants de la zone, reconnaissant ainsi l'importance des questions de conservation à long terme dans le Paysage et l'urgence de chacune.

VI. Identification des macro-zones (pour les DS de Paysage) et des micro-zones (pour les DS de macro-zone) et de leurs objectifs et lignes directrices connexes

- a) Définir les objectifs de manière à dégager les conditions désirées pour chaque zone et établir des lignes directrices pour aborder les menaces connues.
- b) Identifier des règlements différents pour les différents types d'habitat, activités et ressources de chaque zone.
- c) Délimiter les micro-zones au sein des macro-zones, selon les besoins, pour définir les emplacements où certaines activités seront autorisées ou interdites.
- d) Définir des règlements supplémentaires sur l'utilisation des ressources dans chaque micro-zone.

VII. Elaboration du plan d'exécution pour le Paysage ou la macro-zone

- a) Identifier les activités de la zone qui doivent avoir lieu afin d'élaborer le plan de gestion.
- b) Décrire les méthodes et les ressources nécessaires pour réaliser ces activités.

VII. Etablissement du Plan de suivi du Paysage ou de la macro-zone

- a) Description des activités nécessaires et des données à recueillir, en indiquant les personnes qui en seront chargées, afin d'évaluer dans quelle mesure le plan de gestion est en train d'atteindre les objectifs.
 - i. Les résultats du suivi sont utilisés pour adapter le plan de gestion en fonction des besoins.